

## LE SÉNAT

Le mardi 30 octobre 1990

[*Note de l'éditeur: Suite des débats consignés au numéro 105F.*]

La séance reprend à 14 heures, le 5 novembre 1990, le président étant au fauteuil.

**Son Honneur le Président:** La séance reprend. Le sénateur MacEachen a la parole.

**LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE**  
**LE CODE CRIMINEL**  
**LA LOI SUR LES DOUANES**  
**LE TARIF DES DOUANES**  
**LA LOI SUR L'ACCISE**  
**LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**  
**LA LOI SUR LA STATISTIQUE**  
**LA LOI SUR LA COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT**

PROJET DE LOI MODIFICATIF—TROISIÈME LECTURE—MOTION  
D'AMENDEMENT

**L'honorable Allan J. MacEachen (chef de l'opposition):** Monsieur le Président, je pensais que vous auriez pu d'abord demander la présentation des pétitions que nous attendons avec impatience. Toutefois, nous en reportons le plaisir à plus tard, peut-être à demain lorsque nous reprendrons les affaires courantes ordinaires.

En vertu des dispositions provisoires du Règlement que nous avons adoptées, nous demanderons que l'on passe au vote sur la question de l'amendement que je proposerai de reporter à demain. Il est peut-être inutile de reporter une décision à demain si le gouvernement accepte l'amendement immédiatement. Bien sûr, c'est beaucoup espérer, mais le sénateur Castonguay nous a encouragés ce matin lorsqu'il nous a dit que le gouvernement considérerait des amendements raisonnables, que des amendements raisonnables seraient soigneusement considérés et que tout effort visant à améliorer le projet de loi serait accepté de bonne foi.

Honorables sénateurs, s'il n'est qu'un seul amendement qui réponde à cette description précise, c'est celui que je propose aujourd'hui d'apporter au projet de loi C-62. C'est un amendement simple qui répond aux attentes de tous et qui vise les livres, les magazines et les journaux.

Au cours de sa visite en Colombie-Britannique, le premier ministre lui-même a dit s'inquiéter à propos de l'imposition d'une taxe sur les livres, sur la bible en particulier, et sur tout ce qui est imprimé en général.

En acceptant un tel amendement à ce stade-ci, le gouvernement donnerait l'impression qu'il s'intéresse vraiment à ce qu'ont à dire les Canadiens sur une question aussi importante que les livres. Or on ne peut guère s'attendre, à ce moment-ci, à ce que le gouvernement décide de retirer la TPS, même si une telle décision serait bien accueillie par un très grand nombre de Canadiens, mais je ne crois pas que ce serait trop

demander qu'il accepte d'examiner plusieurs amendements importants.

Les honorables sénateurs, j'en suis sûr, connaissent bien la situation en ce qui concerne les livres. Elle a été clairement expliquée par les témoins qui ont comparu devant le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce et dans un mémoire sur la taxe sur les produits et services qui a été présenté au nom de la Don't Tax Reading Coalition, qui représente les organismes suivants: l'Association de la librairie ancienne du Canada; l'Association of Canadian Publishers; le Canadian Book Publishers' Council; la Canadian Booksellers Association; la Canadian Community Newspapers Association; l'Association des éditeurs de quotidiens; la Canadian Library Association; la Canadian Magazine Association; la Fédération canadienne des enseignants et des enseignantes; la Presse universitaire canadienne et le Periodical Marketers of Canada. M. Stephen Lewis soutient financièrement la coalition.

Les honorables sénateurs qui n'ont pas eu l'occasion de lire ce mémoire le trouveront très intéressant. Il contient tous les renseignements dont les sénateurs ont besoin avant de décider si la requête de la coalition et l'amendement que j'ai l'intention de proposer méritent d'être approuvés. Je ne m'éterniserai pas sur la question parce que d'autres sénateurs de ce côté-ci veulent prendre la parole et parce que la question est très simple.

Le témoignage entendu par le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce faisait ressortir très clairement que les livres et autres ouvrages imprimés du genre ne sont, en ce moment, assujettis à aucune taxe de vente fédérale à toutes les étapes de leur fabrication. Ils sont totalement libres de taxe.

Dans son témoignage, la coalition demande au gouvernement de maintenir la situation actuelle. Aucune taxe de vente fédérale ne s'applique à aucune des étapes de la production d'un livre ou d'un document imprimé. Comme les témoins l'ont expliqué, il n'y a pas de taxe de vente fédérale sur le papier, la reliure ou la séparation des couleurs, tous nécessaires à la production d'ouvrages imprimés. En fait, les témoins allaient plus loin et soulignaient qu'il n'y a pas de taxe de vente fédérale sur, par exemple, le matériel d'impression.

Le principal porte-parole de la coalition a déclaré:

Pas même sur le coût en capital de l'achat du matériel d'imprimerie. À l'exception d'un très petit pourcentage de ce que nous pourrions acheter en matière de matériel de bureau, de mobilier ou de fournitures, nous ne sommes pas assujettis actuellement à une TVF. C'est zéro du point de départ jusqu'au produit final.